

#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: GERCLOR

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détergent vaisselle. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

PROQUIMIA,S.A. Ctra. de prats,6

08500 VIC - Barcelona - España Tél.: 938832353 - Fax: 938832050 regulatory@proquimia.com http://www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre

Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS \*\*

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

## 2.2 Éléments d'étiquetage:

### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

#### Attention





#### Indications de danger:

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

Eve Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des veux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

#### Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants

P280: Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages

#### Informations complémentaires:

EUH031: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

#### Substances qui contribuent à la classification

Orthophosphate de trisodium; Troclosène sodique, dihydrate

## 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 1/13

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente



#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification		Nom chimique /classification			
CAS: 7601-54-9	Orthophosphate de	e trisodium□¹□	Auto classifiée		
EC: 231-509-8 Index: Non concerné REACH01-2119489800-32- : XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention		30 - <50 %	
CAS: 497-19-8	Carbonate de sodi	um□¹□	ATP CLP00		
EC: 207-838-8 Index: 011-005-00-2 REACH01-2119485498-19- : XXXX	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention		15 - <30 %	
CAS: 51580-86-0	Troclosène sodiqu	e, dihydrate□¹□	ATP CLP00		
EC: 220-767-7 Index: 613-030-01-7 REACH01-2119489371-33- : XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410 H319; STOT SE 3: H335; EUH031 - Attention	; Eye Irrit. 2:	5 - <15 %	

<sup>□</sup>¹□ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 8, 11, 12, 15 et 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

## 4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

#### Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène,etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

#### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les articles 8 et 13.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

## **GERCLOR**

## RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

Température minimale:5 °C
Température 30 °C

maximale:

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Identification	Valeurs limite	s environnement	ales limites
Troclosène sodique, dihydrate	IOELV (8h)		
CAS: 51580-86-0 EC: 220-767-7	IOELV (STEL)	0,5 ppm	1,5 mg/m <sup>3</sup>

## **DNEL (Travailleurs):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Orthophosphate de trisodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7601-54-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-509-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,07 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>
Troclosène sodique, dihydrate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 51580-86-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-767-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,11 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

## **DNEL (Population):**

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Orthophosphate de trisodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7601-54-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-509-8	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,04 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Carbonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 497-19-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 207-838-8	Inhalation	Pas pertinent	10 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	Pas pertinent
Troclosène sodique, dihydrate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,15 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 51580-86-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,15 mg/kg	Pas pertinent
EC: 220-767-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,99 mg/m³	Pas pertinent

## PNEC:

Identification				
Orthophosphate de trisodium	STP	50 mg/L	Eau douce	Pas pertinent
CAS: 7601-54-9	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 231-509-8	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Troclosène sodique, dihydrate	STP	0,59 mg/L	Eau douce	0,00017 mg/L
CAS: 51580-86-0	Sol	0,756 mg/kg	Eau de mer	1,52 mg/L
EC: 220-767-7	Intermittent	0,0017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	7,56 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent

## 8.2 Contrôles de l'exposition:

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 4/13

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

## **GERCLOR**

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux paragraphes 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.-Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.-Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.-Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

## E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants.

#### F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rince œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

## Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D



### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

## Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids Concentration de C.O.V. à 20 0 kg/m $^3$  (0 g/L)

°C:

Nombre moyen de carbone: Pas pertinent Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Pulvérulent
Couleur: Blanc
Odeur: Chloré

Seuil olfactif: Pas pertinent \*

Volatilité:

Température d'ébullition à pression Pas pertinent \*

atmosphérique:

Pression de vapeur à 20 °C:

Pas pertinent \*

Pression de vapeur à 50 °C:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 880 - 1080 kg/m<sup>3</sup>

Densité relative à 20 °C: 2,148

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* pH: 11 - 12 à 1 % Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent \* Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Soluble dans l'eau Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \* Propriétés explosives: Pas pertinent \* Propriétés comburantes: Pas pertinent \*

Inflammabilité:

Point d'éclair:

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Limite d'inflammabilité supérieure:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 6/13

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

**Explosivité:** 

Limite inférieure d'explosivité: Pas pertinent \*
Limite supérieure d'explosivité: Pas pertinent \*

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

## 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

## **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

#### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Peut être mortel après des périodes d'exposition prolongées, car il libère des gaz toxiques au contact des acides
  - Corrosivité/irritabilité: Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

Page 7/13

- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
  - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2)

<sup>\*</sup>Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
  - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

IARC: Pas pertinent

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
  - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
  - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

### Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxi	Toxicité sévère	
Carbonate de sodium	DL50 oral	4090 mg/kg	Rat
CAS: 497-19-8	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 207-838-8	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Troclosène sodique, dihydrate	DL50 oral	1420 mg/kg	Rat
CAS: 51580-86-0	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 220-767-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. Contient des phosphates, le déversement excessif peut être à l'origine de l'eutrophisation.

## 12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Carbonate de sodium	CL50	740 mg/L (96 h)	Gambussia afinis	Poisson
CAS: 497-19-8	CE50	265 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 207-838-8	CE50	Pas pertinent		
Troclosène sodique, dihydrate	CL50	0,28 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 51580-86-0	CE50	0,19 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 220-767-7	CE50	Pas pertinent		

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 8/13



## **GERCLOR**

## RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

## 12.2 Persistance et dégradabilité:

Non disponible

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Non disponible

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Non disponible

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

## Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP12 Dégagement d´un gaz à toxicité aiguë, HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

### Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/CE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

## Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2019 et RID 2019:

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 9/13

### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Désignation officielle de MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

transport de l'ONU: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Troclosène sodique,

dihydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour 9

le transport:

9 Étiquettes: 14.4 Groupe d'emballage: III14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601 code de restriction en Pas pertinent

tunnels:

Propriétés physico-

voir chapitre 9

chimiques:

Quantités limitées: 5 kg

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

> conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 38-16:

14.1 Numéro ONU: UN3077

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Troclosène sodique,

14.3 Classe(s) de danger pour 9

le transport: 9 Étiquettes: III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 966, 274, 967, 969

Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physicovoir chapitre 9

chimiques:

5 kg

Quantités limitées: Groupe de ségrégation: 18

14.7 Transport en vrac Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

## Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2019:

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

**14.1 Numéro ONU:** UN3077

**14.2 Désignation officielle de** MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

transport de l'ONU: L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Troclosène sodique,

dihydrate)

14.3 Classe(s) de danger pour 9

le transport:

Étiquettes: 9
14.4 Groupe d'emballage: III
14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico- voir chapitre 9

chimiques:

**14.7 Transport en vrac** Pas pertinent

conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

## 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Troclosène sodique, dihydrate (Type de produits 2, 3, 4, 5, 11, 12)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas

## Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

#### Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration		
Phosphates	% (p/p) >= 30		
Agents de blanchiment chlorés	5 <= % (p/p) < 15		

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	500

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

## Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

## **Autres législations:**

Pas pertinent

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 11/13



#### **GERCLOR**

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\*

#### Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) N° 2015/830)

## Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- · Indications de danger
- · Conseils de prudence

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H319: Provoque une sévère irritation des yeux

H315: Provoque une irritation cutanée

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme

#### Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires

#### Procédé de classement:

Eye Irrit. 2: Méthode de calcul Skin Irrit. 2: Méthode de calcul STOT SE 3: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul

## Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

## Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

## Abréviations et acronymes:

\*\* Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) Page 12/13

# PRODUIMIA

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/EC (REACH), 2015/830/EU

## **GERCLOR**

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS \*\* (suite)

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

-IATA: Association internationale du transport aérien -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

-DCO: Demande chimique en oxygène

-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

-FBC: Facteur de bioconcentration

-DL50: Dose létale 50

-CL50: Concentration létale 50 -CE50: Concentration effective 50

-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 23/10/2012 Révision: 28/08/2019 Version: 3 (substitue 2) **Page 13/13** 

<sup>\*\*</sup> Modifications par rapport à la version précédente